

L'auteur s'est pénétré de cette vérité que l'on ne peut bien comprendre le sujet sur lequel on discute, et que l'on ne peut non plus, en faire une juste application, sans remonter à l'origine de ce principe. C'est pour cela qu'il a cherché, dans toutes ses discussions, les sources mêmes du droit. Ainsi, lorsqu'il étudie quels sont les avantages que les époux ne peuvent se faire entr'eux, il en trouve tous les éléments dans le fameux Sénatus Consulte Velléien. L'étude qu'il en fait est remarquable.

Une des parties les plus intéressantes de sa thèse, est le chapitre qui traite de l'incapacité des époux suivant le droit international privé. C'est une étude sérieuse de la question.

---

Il serait à désirer que cette grande question des droits de la femme fut plus étudiée et mieux comprise dans notre pays qu'elle ne l'est généralement. Le féminisme est établi dans tous les pays et dans toutes les classes de la société. C'est une institution qui a ses adeptes, hommes et femmes de grande distinction, qui a ses écoles, ses clubs, ses journaux, ses orateurs. Dans certains pays, le succès a couronné ses efforts. Ainsi, pour ne parler que du droit civil :

En France, Mesdames Deraignes, Pognon, Vincent, Manguet et la duchesse d'Uzès se sont distinguées par leur zèle. Elles ont obtenu, par un travail opiniâtre, pour la femme séparée de corps, la libre disposition de ses biens personnels ; pour tous, le droit de témoigner comme témoins dans les actes notariés et dans les actes de l'état civil. L'on peut, aussi croire, d'après les travaux que font les congrès féministes, dont un aura lieu à Paris en 1900, qu'elles obtiendront bientôt ce qu'elles demandent maintenant, c'est-à-dire, le